

AR PREFECTURE

016-211601687-20150318-20150305DCCAS-167  
Regu le 19/03/2015

EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CCAS

Nombre de conseillers :

L'an deux mil quinze

En exercice : 9

Le 18 mars à 18 heures 30

Présents : 7

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de JAULDES

Votants : 7

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Eric, Maire.

Date de la convocation du Conseil d'Administration: 2 mars 2015

**PRESENTS : MMES BOISSIER DESCOMBES – COUTEAU –**

**LAPEYRONNIE – MOUNIER**

**MM. SAVIN – DESCLIDES – GONZALEZ**

**EXCUSES : MME PÉNIGAUD – M YOU**

Mme COUTEAU a été nommée secrétaire.

**2015-03-05 D**

**OBJET : Mise en place du dispositif de prêt d'honneur**

Monsieur le Président propose la création d'un dispositif de « prêt d'honneur ». Il s'agit d'une « avance remboursable » qui pourrait être accordée à des personnes domiciliées à Jauldes, justifiant de ressources régulières (salaires, pensions, allocations, revenus divers...) et qui rencontrent une difficulté passagère pour le paiement d'une dette ou d'une facture relative à des besoins de première nécessité (soins médicaux, loyer, facture d'eau, de gaz, d'électricité, de combustible...) à l'exclusion des dépenses pour les achats de confort.

Sont exclues du dispositif les personnes faisant élection de domicile au CCAS.

Cette avance dont le montant n'excédera pas 1 000 euros, ne pourra être supérieure au montant de la dette et devra être remboursée dans un délai compris entre 3 et 12 mois maximum, suivant le montant de l'avance consentie et les possibilités financières du bénéficiaire.

Il est précisé qu'il ne pourra être attribué qu'un seul « prêt d'honneur – avance remboursable » par année civile, pour la même personne ou le même foyer.

Il ne pourra être consenti une nouvelle avance tant que la précédente n'aura pas été totalement remboursée.

L'attribution du prêt d'honneur donnera lieu à un contrat fixant le montant du prêt, le motif et les conditions de remboursement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de mettre en place le dispositif « prêt d'honneur » pour ses administrés.

Fait à Jauldes, le 19 mars 2015

**Le Président  
Eric SAVIN**

